



Arnaque d'un appartement en collocation

Par **kyushen**, le **23/05/2009** à **12:58**

Bonjour, alors voila j'ai un petit problème.

J'ai louer un appartement sur Nogent sur marne en début du mois via un site de collocation. Sur l'annonce c'était écrit 60m carré avec sèche linge et lave linge ainsi qu'avec un balcon. Je suis arrivé dans l'appartement le jour même pour le prendre (j'étais dans l'urgence, je suis venue de rennes pour rechercher du travail) et là surprise:

- salon fermé à clef
- pas de lave-linge ni de sèche linge
- pas de balcon
- pas d'état des lieux qui à été effectuer
- reversement d'un chèque de 500E pour 40m carré (sans le salon) ainsi que d'un chèque de 500E comme caution.
- et le pire... PAS DE BAIL, NI DE CONTRAT DE COLLOCATION QUI A ETE EFFECTUER!

C'est une personne d'environ 55 ans qui à achetez un appatemment et qui à décider de le mettre en collocation.

Alors voila, j'ai 19 ans, pas trops d'argent (dans 2 mois le compte est à 0) et en plus de ça la proprio se permet de faire visiter l'appartement à d'autres personnes pour le mois prochain pendant que je dors et sans mon autorisation.

500E pr 40m carré en banlieu sa fé un peu cher!

Alors, QUELS SONT MES DROITS?

Puis-je me permettre de l'attaquer en justice?

Mon collocatair m'a dit que je pouvais rester gratuitement dans l'appartement le mois prochain car elle n'a pas le droit de me mettre à la porte sans être passé par le tribunal! Est

ce vrai? Si oui que devient le chèque de caution?
Comment se passe une procédure judiciaire?

Merci de votre attention!

Par **jeetendra**, le **23/05/2009** à **13:26**

bonjour, ce qui vous arrive n'est pas normal, ni correct, prenez lundi contact avec l'ADIL du 94, la CLCV à Paris, courage à vous, bon samedi

ADIL du Val-de-Marne
48, avenue Pierre Brossolette
94000 Créteil
Tél. 0820 16 94 94
Fax : 01 48 99 35 02
Site Internet : www.adil94.org
E-mail : info@adil94.org

CLCV – 17 rue Monsieur 75007 Paris
Tél : 01.56.54.32.10